



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

Convocation et affichage du Conseil Municipal : 18.11.2021

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CLOZEL, Maire.

Présents : Rachel BAYLE, Sébastien BLACHON, Mickaël BOISSIE, Jean-Paul CLOZEL, Louis CLOZEL, Aurélie COURTIAL, Philippe DESBOS, Armelle DESLANDES, Josette DESZIERES, Catherine EIDUKEVICIUS, Myriam FARGE, Daniel FRAISSE, Yvan MAISONNEUVE, Bernard PAGNIER, Elisabeth PILLAT, Chantal ROBERT, Robert SOZET, Jean Paul VALLES.

Absente Excusée : Manon VERGNIER (procuration à Robert SOZET).

Aurélie COURTIAL a été désignée comme secrétaire de séance.

1° - Approbation du compte-rendu des séances du 23 septembre et du 6 octobre 2021

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

2° - Délibérations

OBJET : N° 0053 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 5

M. le Maire propose d'adopter la décision modificative n° 5 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
D 022 : Dépenses imprévues	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	7 348.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	7 348.00 €	0.00 €	0.00 €
D 6411 : Personnel titulaire	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R 722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 348.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 348.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	16 000.00 €	23 348.00 €	0.00 €	7 348.00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>				
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 348.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 348.00 €
D 21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	7 348.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	7 348.00 €	0.00 €	0.00 €
D 202-450 : P.L.U.	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2184-347 : Acq matériel et mobilier	7 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2313-362 : Divers trx immob bât cx	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	7 900.00 €	15 248.00 €	0.00 €	7 348.00 €
TOTAL GENERAL	14 696.00 €	14 696.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n° 5 du budget général.

OBJET : N° 0054 TARIFS 2022

Après avis favorable de la commission Administration-Finances, M. le Maire propose au Conseil de reconduire les tarifs municipaux 2021 pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE comme suit les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022 :

MARCHES ET FOIRES	
le ml par jour	1,80
le ml le trimestre	4,00
le ml le semestre	6,50
le ml à l'année	13,00
CAMIONS	
Par demi-journée (camions d'exposition vente : outillage vaisselle...)	81,00
TERRASSES	
le m ² à l'année	6,00
CIMETIERE	
Trente ans, le m ²	69,50
columbarium case 1 à 4 urnes 30 ans	206,00
TAXI	
Droit de voirie par emplacement et par an	38,50
SALLES DE REUNION RESIDENCE DES VIGNES	
grande salle la journée	48,50
grande salle la demi-journée	32,50
petite salle la journée	32,50
petite salle la demi-journée	22,50
En cas de location de petites salles en complément de la grande:	
1ère petite salle la journée	22,50
1ère petite salle la demi-journée	12,50
petite salle supplémentaire, journée ou demi-journée	12,50
les salles des Vignes sont gratuites pour les associations muzolaises.	
GYMNASE ET HALLE MULTI-SPORTS	
tarif horaire location	24,50
minimum de perception: 2 heures	
collèges et lycées convention particulière	
Nettoyage	207,00
HALLE MULTI-SPORTS	
salle de réunions et sanitaires	53,50

MEDIATHEQUE	
abonnement annuel familial	11,00
En cas de perte ou détérioration de document, facturation au coût de rachat	

BULLETIN MUNICIPAL

Encarts Publicitaires

Pages intérieures	
Dimension	Couleur
1/12 de page	115 €
1/6 de page	225 €
1/3 de page	275 €
½ page	375 €
1 page	600 €

ESPACE NOEL PASSAS

Utilisateurs	salle A + Hall + Bar + Cuisine		salle B + Hall + Bar + Cuisine		Hall + Bar + Cuisine		B + Office accès extérieur		C + Office accès extérieur	
	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir
Muzolais	277	325	182	233	86	116	157	198	86	117
Réunions familiales suite à des obsèques à Saint Jean (durée limitée à 4h) Location									39	
Réunions familiales suite à des obsèques à Saint Jean Nettoyage									26	
Extérieurs	498	587	334	418	152	206	284	356	157	206
Commercial	727	848	487	603	224	300	411	516	224	300
Réunion 1 j	359		195				194		125	
Réunion 1/2 j	175		98				97		64	
Nettoyage (1) (2)	118	118	91	91	39	39	63	63	39	39
caution salles	564	564	564	564	564	564	564	564	564	564
caution rangement, nettoyage des tables et chaises, balayage du sol (3)	94		94	94	94	94	94	94	94	94

(1) ou suivant devis

(2) après rangement et balayage par l'utilisateur

(3) la caution rangement et balayage est conservée pour payer le temps passé par le personnel communal ou la facture de l'entreprise de nettoyage si l'utilisateur n'a pas rempli ses obligations de balayage et de rangement

OBJET : N° 0055 FOURNITURES SCOLAIRES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année le Conseil municipal doit fixer le montant de la participation communale à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles publiques.

Pour l'année 2021, le montant est fixé à 46.00 € par élève.

Cette participation est calculée selon les effectifs de la rentrée de septembre de l'année N.

Après avis favorable des commissions Administration-Finances et Sport-Enseignement, M. le Maire propose au Conseil de maintenir ce montant pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE à 46.00 € par élève la participation communale à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles publiques à compter du 1^{er} janvier 2022.

OBJET : N° 0056 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GLUN AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2020-2021

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2020-2021 sont les suivantes :

- 350.22 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 376.12 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2020-2021, 1 élève élémentaire domicilié à GLUN est concerné par cette participation aux frais scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2020-2021 à :
 - 350.22 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,

- 1 376.12 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Commune de GLUN la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2020-2021 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

OBJET : N° 0057 CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL – SUBVENTION DE LA COMMUNE

L'école élémentaire publique Louise MICHEL organise une classe de découverte d'une durée de cinq jours au Centre du Mas de l'Artaude – LE PRADET pour les classes de CM1 et CM2 (42 élèves), du lundi 11 avril au vendredi 15 avril 2022.

Le budget prévisionnel de ce séjour éducatif s'élève à 14 754.00 €.

Une demande de participation financière a été adressée à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 864 € maximum, au profit de l'O.C.C.E., pour le financement d'une classe de découverte de cinq jours organisée par l'école élémentaire publique Louise MICHEL au printemps 2022.
- PRECISE que le versement de cette subvention interviendra après présentation des factures acquittées.

OBJET : N° 0058 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'AMICALE LAIQUE POUR L'ACHAT DE SAPINS DE NOEL

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'Amicale Laïque de Saint-Jean-de-Muzols a lancé une opération vente de « sapins de Noël » à l'attention de la population muzolaise, au profit des écoles publiques de la Commune.

Chaque fin d'année, la Commune de Saint-Jean-de-Muzols achète des sapins qu'elle redonne ensuite aux commerçants muzolais. Une commande a donc été passée auprès de l'Amicale pour l'achat de 31 sapins pour un montant de 939.50 €

Cette somme sera versée directement à l'Association sous forme de subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 939.50 € à l'Amicale Laïque de Saint-Jean-de-Muzols, pour l'achat de sapins de Noël.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

OBJET : N° 0059 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2021 – PREVENTION ROUTIERE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'éducation routière en classe primaire, une piste d'éducation routière est servie par la Gendarmerie au profit des élèves de CM2 de l'Ecole Elémentaire Louise Michel et de l'Ecole Privée Sainte-Anne. Elle est destinée à faire prendre conscience des dangers de la route aux plus jeunes afin qu'ils puissent mieux se situer dans leurs déplacements et se déroulera le 29 novembre 2021, Place du Marché.

Une journée de piste coûte 180 €.

Lors de sa séance du 1er juillet 2021, le Conseil municipal a voté une subvention de 100 € au profit de la Prévention Routière.

Les charges d'entretien, de fonctionnement et de renouvellement des matériels étant de plus en plus lourdes pour le budget de la Prévention Routière, cette dernière sollicite la Commune pour le versement d'une subvention complémentaire de 80 € faute de quoi cette piste d'éducation ne pourra être assurée.

M. le Maire propose donc de verser directement à l'Association Prévention Routière une subvention complémentaire de 80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de verser une subvention complémentaire de 80 € à l'Association Prévention Routière.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

OBJET : N° 0060 PERSONNEL COMMUNAL - CONTRATS D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES » AGENTS AFFILIES A LA CNRACL.

M. le Maire rappelle que la Commune a, par délibération du 8 avril 2021 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le

statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

M. le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

* **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** :

Risques garantis : Décès, Accident du travail/Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de Longue durée, Maternité-Paternité,

Conditions : 6.47 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

**OBJET : N° 0061 FREQUENTATION DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE –
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE
ARDECHE-DROME**

Le rapporteur informe le Conseil municipal que la convention, relative aux conditions de fréquentation de la Médiathèque communale, signée avec la Résidence du Doux, gérée par l'Association la Mutualité Française Ardèche-Drôme est arrivée à échéance.

Compte-tenu de l'intérêt que présente cette adhésion à la Médiathèque pour les résidents de la Résidence du Doux, il est proposé de proroger cette convention pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022, sur la base d'une redevance forfaitaire annuelle qui s'élèverait à 5 abonnements annuels d'un particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention relative aux conditions de fréquentation de la Médiathèque communale à intervenir entre l'Association la Mutualité Française Ardèche-Drôme et la Commune, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette convention sera reconductible tacitement.

- FIXE le coût de la redevance forfaitaire annuelle pour la Résidence du Doux gérée par la Mutualité Française Ardèche Drôme à 5 abonnements annuels d'un particulier, soit 55,00 € (5 abonnements à 11,00 €).

**OBJET : N° 0062 FREQUENTATION DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE –
CONVENTION AVEC LE CENTRE MEDICAL LA RESIDENCE DE L'HERMITAGE LA
TEPPE**

Le rapporteur informe le Conseil municipal que la convention relative aux conditions de fréquentation de la Médiathèque communale signée avec l'EHPAD de « La Résidence de l'Hermitage La Teppe » est arrivée à échéance

Compte-tenu de l'intérêt que présente cette demande pour les résidents de l'EHPAD, il est proposé de proroger cette convention pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022, sur la base d'une redevance forfaitaire annuelle qui s'élèverait à 5 abonnements annuels d'un particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention relative aux conditions de fréquentation de la Médiathèque communale à intervenir entre l'EHPAD « La Résidence de l'Hermitage La Teppe » et la Commune, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette convention sera reconductible tacitement.

- FIXE le coût de la redevance forfaitaire annuelle pour « La Résidence de l'Hermitage La Teppe » à 5 abonnements annuels d'un particulier, soit 55,00 € (5 abonnements à 11,00 €).

OBJET : N° 0063 DEROGATIONS A L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

Le rapporteur indique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

L'article L.3132-26 du Code du Travail modifié précise les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail. Le nombre de dimanche sur lesquels s'applique la dérogation municipale est de 12 dimanches maxi par an à compter du 1^{er} janvier 2016 sur avis simple du Conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations et sur avis conforme du Conseil communautaire dans la limite des 7 dérogations annuelles supplémentaires.

M. le Maire souhaite fixer à 10 le nombre de dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale délivrées en faveur de chaque commerce de détail situé sur la Commune de Saint-Jean-de-Muzols pour l'année 2022.

- | | | |
|-------------------|--------------------|--------------------|
| - 16 janvier 2022 | - 28 août 2022 | - 11 décembre 2022 |
| - 23 janvier 2022 | - 4 septembre 2022 | - 18 décembre 2022 |
| - 26 juin 2022 | - 27 novembre 2022 | |
| - 3 juillet 2022 | - 4 décembre 2022 | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable pour autoriser 10 ouvertures dominicales pour les commerces de détail, pour l'année 2022 ;
- SOLLICITE l'avis du Conseil Communautaire pour les 5 autorisations supplémentaires s'ajoutant aux 5 autorisations communales pour l'ouverture dominicale des commerces sur la Commune de Saint-Jean-de-Muzols.

OBJET : N° 0064 TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE – FIXATION DU TAUX ET DETERMINATION DES EXONERATIONS FACULTATIVES

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que la commune est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE :

- D'INSTITUER le taux de taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal.

- D'EXONERER en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

* partiellement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+).

* à raison de 25 % dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+).

* totalement les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

- **PRECISE** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

OBJET : N° 0065 TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE – INSTAURATION D'UN TAUX PAR SECTEUR

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération n° 0064 du 25 novembre 2021 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 3% ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire,

Considérant que les secteurs de la Roue, des Cholettes et des Maisons Seules nécessitent un renforcement et/ou une extension des réseaux secs et humides,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE

. D'INSTITUER sur les secteurs délimités au plan joint, un taux de 5% :

* Secteur des Cholettes pour partie (parcelle AB 60),

* Secteur des Maisons Seules (parcelles AB 130 – 131 – 132 – 133 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24, AC 1 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 -12 – 170 – 171 – 172 – 173 – 174 – 175 – 176 – 177 – 178),

* Secteur de la Roue (parcelles AR 130, 133, 134, 151).

- DE REPORTER la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

- **PRECISE** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2020

Document transmis par mail le 1^{er} octobre 2021.

La séance est levée à 19H15.

Le Maire,

Jean-Paul CLOZEL

